

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI)

STATUTS RÉGLEMENTÉS

Enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS.fr) sous le n°13003135, en qualité de **courtier en assurance**, de **courtier en opérations de banques et en services de paiement** et de **conseiller en investissements financiers**, adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CI) sous le n°E003468, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, et s'engageant à respecter le code intérieur ANACOFI-CIF

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants :

Generali Vie, Suravenir (groupe Crédit-Mutuel Arkéa), Oradea Vie (groupe Société Générale), Spirica (groupe Crédit Agricole), Swiss Life, Selencia, Apicil, Axa Thema, Cardif (groupe BNP), Natixis Life, Ageas, MMA, Vie Plus, La Mondiale Partenaire, CNP Assurances, One Life (Luxembourg), Corum Life

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si Cap Patrimonial détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou de notre capital) : **Néant.**

Cette activité est contrôlable par l'ACPR. Cap Patrimonial est adhérent de l'ANACOFI-Courtage.

Niveau de conseil fourni : 3 (Service de Recommandation Personnalisé).

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale :

SCPI et fonds immobiliers : Alderan, CORUM l'Epargne, Euryale Asset Management, Aestiam, Intergestion, Iroko, Keys AM, Kyaneos AM, Novaxia, Perial, Primonial, Sofidy, Atland-Voisin, La Française, Peref, Norma Capital, Sogential, Theoreim, France Valley

Dette Privée et Private Equity : Entrepreneur Invest, Eurazeo, Tikehau, Vatel Capital, Wenova, Peqan, Opale Capital, Altaroc, Private Corner, 123 IM, ClubFunding AM

Compte titres et produits structurés : Financière d'Uzès, Axa Banque, Intencial Gresham, Lynceus, Feefty, Kepler-Chevreur

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM ou à l'assureur, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse de fonds €, d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Entreprises avec lesquelles une part > 10% du CA a été réalisée sur les 3 dernières années : Generali Patrimoine, Spirica, Oradea

DIPLOMES JURIDIQUES

Master 2 Droit Notarial - Université Paris Dauphine
D.U Expert en Conseil Patrimonial – AUREP Clermont-Ferrand

TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI46012018000025461 délivrée par la CCI du Lot, sans détention de fonds. Assurance RCP et Garantie Financière : Zurich Insurance, 112 Avenue de Wagram, 75808 Paris Cedex 17, police 7400026945. Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

COURTIER EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICE DE PAIEMENT

Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant.

Etablissement(s) de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient des participations directes ou indirectes > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement ou si ce dernier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant.
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de l'envoi de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu en informer :

- L'ANACOFI-CIF, Médiateur de l'Anacofi, 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris,
- Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Mme Marielle Cohen-Branche, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation
- La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
- Pour les activités d'IOBSP et immobilières : Médiation de la consommation – ANM Conso – 2 rue de Colmar – 94300 Vincennes <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

DIPLOMES FINANCIERS

Mastère Spécialisé Techniques Financières – ESSEC
Master en Management – SKEMA Business School

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Association Nationale des Conseils Financiers dans le cadre de ses missions de contrôle.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Cap Patrimonial (DPO : Yannick Bruneau/ Nicolas Dumas) pour le respect de la législation. Elles sont conservées pendant 1 an après la cessation de la relation et sont destinées uniquement à nos services. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Cap Patrimonial – Yannick Bruneau sur l'adresse y.bruneau@cap-patrimonial.com ou n.dumas@cap-patrimonial.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Modes de communication

Notre cabinet communique avec ses clients par courrier, courriel et téléphone.

MODES DE REMUNERATION

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement, et / ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux. Pour le cas où nous serions assistés par l'un de vos conseils habituels ou divers mandataires ou apporteurs d'affaires, nous nous réservons le droit de les rémunérer pour leur travail, sur des critères qualitatifs, tels que le temps passé sur votre dossier et en fonction de sa complexité. Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels.

PRESTATION	HONORAIRES : Coût TTC
CONSULTATIONS D'AUDIT PATRIMONIAL PRÉCONISATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES, SUIVI PATRIMONIAL	<p>Conseil Financier ponctuel : 250€ TTC</p> <p>Etude Patrimoniale Spécifique, sur choix d'un « Module Thématique » (Transmission, Fiscalité, Budget, Audit Financier, Retraite, simulations immobilières, SCI, ...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'Assistance Administrative Initiale de 300€ TTC, donnant droit à 150€ de crédit d'Impôt. - Suivi Patrimonial de 50€ TTC MENSUELS, soit 600€ TTC annuels, - soit un coût en Année 1 de 750€ nets de crédit d'Impôt, puis 600€ TTC les années suivantes <p>« Audit Patrimonial et Financier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'Assistance Administrative Initiale de 1200€ TTC, donnant droit à 600€ de crédit d'Impôt. - Suivi Patrimonial de 50€ TTC MENSUELS, soit 600€ TTC annuels, - soit un coût en Année 1 de 1200€ nets de crédit d'Impôt, puis 600€ TTC les années suivantes <p>« ACCOMPAGNEMENT PATRIMONIAL DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'Assistance Administrative Initiale de 1200€ TTC. - Suivi Patrimonial de 120€ TTC MENSUELS, soit 1440€ TTC annuels, - soit un coût en Année 1 de 2080€ nets de crédit d'Impôt, puis 1440€ TTC les années suivantes <p style="text-align: center;">SELON LA COMPLEXITÉ, ETABLISSEMENT D'UN DEVIS PERSONNALISE DE NOS PRESTATIONS. base de TAUX HORAIRE DE 150€ TTC</p>
CONSEIL FINANCIER, GESTION ET ANALYSE DES CONTRATS SOUSCRITS PAR NOTRE INTERMEDIAIRE	<p>ASSURANCE-VIE : <u>SOUSCRIPTION</u> : FRAIS D'ENTREE INCOMPRESSIBLES DE L'ASSUREUR OU DE LA SOCIETE DE GESTION (LESQUELS VARIENT DE 0 A 0,5%), AUXQUELS PEUVENT S'AJOUTER DES FRAIS DE DOSSIER, SELON LE CAS. <u>SUIVI</u> : LA GESTION DES CONTRATS ET PRODUITS NOUS EST DELEGUEE PAR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS. NOTRE CABINET SE REMUNERE AINSI PAR UNE RETROCESSION PLAFONNEE A LA MOITIE DE LEURS FRAIS DE GESTION.</p> <p>SCPI : <u>SOUSCRIPTION</u> : COMMISSION INCLUSE DANS LES FRAIS DE SOUSCRIPTION STATUTAIRES FIXES DE LA SCPI <u>SUIVI</u> : SAUF EXCEPTION, NOTRE SOCIETE NE PERÇOIT PAS DE REMUNERATION DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS.</p> <p>CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION, TOUTE REMUNERATION PERÇUE D'UN FOURNISSEUR DE PRODUIT DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS EST COMMUNIQUEE PREALABLEMENT A LA SOUSCRIPTION, DANS NOTRE COMPTE-RENDU DE MISSION (DECLARATION D'ADEQUATION)</p> <p>IMMOBILIER / DEFISCALISATION : COMMISSIONS (VARIABLES SELON LE PRODUIT, COMPRISES DANS LE PRIX PUBLIC)</p>
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A DOMICILE (ASSISTANCE EN MATIERE DE DECLARATION FISCALE, GESTION DES FINANCES PERSONNELLES, AIDE A LA RECONSTITUTION DE CARRIERE.)	FACTURATION PAR LA MDSAP (MAISON DES SERVICES A LA PERSONNE) AU TAUX HORAIRE DE 125€ HT SOIT 137.5€ TTC (TVA 10%) SOIT UN COÛT HORAIRE APRÈS RÉDUCTION D'IMPOT DE 68.75€ TTC (ARTICLE D7231-1 II 14° DU CODE DU TRAVAIL)
MISSIONS DE SUIVI	A PARTIR DE 50€ TTC MENSUELS, SELON LA COMPLEXITE

ASSURANCES ET GARANTIES FINANCIÈRES

Pour l'ensemble de nos activités et conformément à la loi, **Cap Patrimonial** est couverte en **Garantie Financière** et en **Responsabilité Civile Professionnelle**, souscrites auprès de la **Compagnie Zurich Insurance**, sise 112 Avenue de Wagram – (75808) PARIS CEDEX 1 police n°7400026945, conformément à la législation pour l'ensemble de ses activités :

ACTIVITES ASSUREES (RCP)	PLAFONDS DE GARANTIES par période d'assurance (1)
CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)	1.000.000 Euros par sinistre et par période d'assurance
CONSEIL JURIDIQUE ET RÉDACTION D'ACTES SOUS SEING PRIVE EXERCES À TITRE ACCESSOIRE (COMPETENCE JURIDIQUE APPROPRIÉE) DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE (IOB) DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER	2.000.000 Euros par sinistre et par période d'assurance
INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS)	2.500.000 Euros par sinistre et par période d'assurance
AGENT IMMOBILIER / TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE	1.000.000 Euros
GARANTIE FINANCIERE	PLAFONDS DE GARANTIES (par période de garantie)
TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENT DE FONDS	110.000 EUROS
INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS)	115.000 EUROS PAR PERIODE D'ASSURANCE
INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE (IOB)	115.000 EUROS PAR PERIODE D'ASSURANCE

Je soussignéatteste avoir reçu ce document à

Le :

Signature :